

Communauté de communes
Touraine Val de Vienne

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
L'ILE BOUCHARD 2/2
Plan de zonage au 1/2000
1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 28/05/2019
arrétant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Panzoult,
Le président,



ARRÊTÉ LE : 28/05/2019
APPROUVÉ LE :

audicé urbanisme
audicee.com

Hauts-de-France (Dép. social) ZAC du Claviermont 59288 Poisy-Waremboutin Tél. 03 20 97 98 79	Seine-Normandie (Dép. social) 188 Boulevard François Des 75002 Paris Tél. 02 24 46 21 08	Grand-Est Espace Sabot-Coché 61000 Sabot-Coché Tél. 03 33 44 65 01
Val-de-Loire Zone Expans 300 rue des Petites Granges 41000 Suresnes Tél. 03 38 51 98 39	Seine-Normandie (Dép. social) Parc d'Activités Le Long-Bobain 300 rue des Petites Granges 27310 Le Viel-Evrou Tél. 03 31 30 98 21	



Légende

- Zone soumise à un risque de mouvement de terrain
- Atlas des zones inondables de la Vienne et du Mâle
- PPRI du Val de Vienne - Zones A d'expansion des crues, inconstructibles sauf exceptions
- PPRI du Val de Vienne - Zones B inondables urbanisées, constructibles sous conditions
- Espace Basé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine ponctuel à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément paysager ponctuel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (mur)
- Elément paysager linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (haies structurantes et alignements d'arbres)
- Elément de patrimoine architectural protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément écologique surfacique protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

- PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
- UA : Zone de bâti ancien
- UA1 : Zone de bâti ancien inondable
- UA2 : Zone urbaine ancienne de jardins privés
- UB : Zone de bâti récent
- UB1 : Zone urbaine de jardins privés
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipement et/ou de loisirs
- UZ : Zone urbaine à vocation économique (industrielle, artisanale ou commerciale)
- UZa : Zone urbaine d'activités communautaires
- UZc : Zone urbaine à vocation économique principalement commerciale
- Um : Zone urbaine militaire
- 1AUc : Zone à urbaniser à vocation principale d'équipement
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte
- 1AUz : Zone à urbaniser à vocation principale d'économie
- 2AUh : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale d'habitat
- 2AUz : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale d'économie
- A : Zone agricole
- Aa : Secteur agricole comprenant une aire d'autoroute
- Ag1 : Secteur agricole impacté par une grande infrastructure de transport
- Ag2 : Secteur agricole comprenant une aire de petit passage
- Ah : Secteur agricole comprenant un ensemble bâti à consolider
- Aep : Secteur agricole comprenant un équipement public
- Ai : Secteur agricole permettant une diversification touristique de l'agriculture
- Ap : Secteur agricole protégé
- At : Secteur agricole comprenant de l'habitat troglodyte
- Az : Secteur agricole comprenant une activité économique isolée
- N : Zone naturelle
- Nep : Secteur naturel comprenant un équipement public
- Ns : Secteur naturel comprenant une station d'épuration
- Ni : Secteur naturel comprenant des équipements de loisirs et/ou touristique
- Nac : Secteur naturel comprenant d'anciennes carrières
- Nerr : Secteur naturel propice aux installations d'énergies renouvelables
- Ntr : Secteur naturel comprenant de l'habitat troglodyte
- Nh : Secteur naturel comprenant un ensemble bâti à consolider
- Nj : Secteur naturel de jardins privés
- Np : Secteur naturel comprenant des jardins partagés
- Nm : Secteur naturel militaire
- Nc : Secteur naturel permettant l'exploitation des carrières
- Nz : Secteur naturel comprenant une activité économique isolée

